

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-377

**OBJET** : Séjour « Carcassonne, la cité médiévale » à Carcassonne (11) du 25 au 29 octobre 2021 pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un séjour à Carcassonne (11) du 25 au 29 octobre 2021 pour 14 Jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV000121 de la D.D.C.S. ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – AUBERGE DE JEUNESSE FUAJ – sis RUE VICOMTE TRENCANEL 11000 CARCASSONNE – pour l'hébergement en pension complète du 25 après midi au 29 octobre 2021 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 3 772,72 €.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 5 822,72 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428,00 €
- participation de la ville	4 394,72 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

29 SEP. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional